

LUNDI 9 MARS 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Harold Poisson, maire
 Monsieur Éric Bergeron, conseiller
 Madame Renée Allard, conseillère
 Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
 Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
 Madame Alexandra Champagne, conseillère
 Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Ordre du jour de la séance ordinaire

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
 - 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE**
 - 2.1 Adoption des comptes
 - 2.2 Offres de service – PAFIRSPA
 - 2.3 Autorisation décaissement no 8 et libération de la retenue – Groupe Gagné construction Inc.
 - 2.4 Remplacement de conduites – Surveillance des travaux Avenant #1
 - 2.5 Radiation d'une mauvaise créance
 - 2.6 Abrogation de la résolution 9283-1225 – Concernant la création d'un fonds d'administration
 - 2.7 Renouvellement du bail de location espace Food Truck
 - 2.8 Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire à boutte
- 3. LÉGISLATION**
 - 3.1 Adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
 - 3.2 Adoption du règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques
 - 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif aux codes d'éthiques et de déontologie des élus municipaux
- 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 4.1 Mandat SMI Performance - Demande d'aide financière pour la mise en commun des services incendie
 - 4.2 Délégation de compétences – Service Incentraide
- 5. URBANISME**
 - 5.1 Appui demande d'autorisation du MTMD auprès de la CPTAQ
 - 5.2 Rapport de l'inspecteur municipal.
- 6. TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 6.1 Offre de service EXP – Bris de la digue du 6^e Rang
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1 Plastiques agricoles – autorisation d'adhésion
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES**

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

- 12.1. _____
12.2. _____
12.3. _____

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

9353-0326

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

ADOPTÉE

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026.

9354-0326

Le procès-verbal de la séance du conseil du 9 février 2026 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

Il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière soit dispensée de la lecture des procès-verbaux et que ceux-ci soient adoptés tel que transmis.

ADOPTÉE

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE

2.1 Adoption des comptes.

9355-0326

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de février 2026 totalisant 476 355,58 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Roberge, greffière-trésorière, atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les dépenses énumérées;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Frédéric Champagne, appuyée par le conseiller Alexandra Champagne, il est résolu unanimement d'adopter les comptes du mois de février 2026 tels que déposés au montant total de 476 355,58 \$.

ADOPTÉE

2.2 Offres de service – PAFIRSPA.

9356-0326

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire souhaite déposer un projet d'agrandissement du centre multifonctionnel dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE cette offre de service permettra notamment d'élaborer un plan d'aménagement ainsi qu'une estimation des coûts pour le dépôt d'une demande de subvention au programme PAFIRSPA ;

ATTENDU QUE nous avons reçu les deux offres suivantes :

Firme	Coût avant taxes
Lemay-Côté Architectes	7 400 \$
BGA Architectes	7 500 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu que le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme *Lemay Côté Architectes* pour la réalisation d'un plan d'aménagement et d'une estimation des coûts relatifs au projet d'agrandissement du centre multifonctionnel. QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

ADOPTÉE

2.3 Autorisation décaissement no 8 et libération de la retenue – Groupe Gagné construction Inc. **9357-0326**

ATTENDU la réception du décompte progressif n°8 et la libération de la retenue pour le contrat de remplacement de conduites avec le Groupe Gagné construction inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement **D'AUTORISER** le paiement de la somme de 248 401,01 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Groupe Gagné construction inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 219-0424 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2024.

ADOPTÉE

2.4 Remplacement de conduites – Surveillance des travaux Avenant #1. **9358-0326**

ATTENDU QUE la firme EXP a été mandatée pour la surveillance des travaux de réfection du 6^e rang comprenant le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout pluvial et des travaux de voirie;

ATTENDU QUE l'avenant no 1 au mandat de surveillance prévoit des honoraires additionnels de 35 344,81 \$ excluant les taxes applicables;

ATTENDU QU'UN protocole de collaboration a été signé avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre de la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE la répartition des coûts de l'avenant no 1 est établie à 26 929.43 \$ pour le MTMD et à 8 415.38\$ pour la municipalité;

ATTENDU QUE le MTMD accepte de payer uniquement les coûts associés à la prolongation du délai long, soit un montant de 8 520 \$ découlant de l'avenant no 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu :

QUE le conseil accepte de défrayer à la firme Services EXP uniquement les coûts attribuables à la municipalité, soit un montant de 8 415.38\$ plus les taxes applicables, ainsi que le montant de 8 520\$ lié à la prolongation du délai long, lequel sera remboursé à la municipalité par le MTMD dans le cadre du projet de remplacement de conduites et réfection du 6^e rang.

QUE si la firme Services EXP souhaite percevoir la balance du montant attribuable au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), elle devra en faire la réclamation directement auprès de celui-ci.

ADOPTÉE

2.5 Radiation de mauvaises créances **9359-0326**

CONSIDÉRANT QUE l'audit réalisé par la firme RDL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de présenter la valeur réelle des comptes à recevoir aux états financiers de la Municipalité en évaluant la provision pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT QUE ces créances, dont la perception est incertaine doivent faire l'objet d'une provision;

CONSIDÉRANT QUE certaines créances provisionnées jugées irrécupérables peuvent être radiées définitivement des livres de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'autoriser la radiation de la mauvaise créance au montant de 3 959 \$ des livres comptables de la municipalité.

ADOPTÉE

2.6 Abrogation de la résolution 9283-1225 – Concernant la création d’un fonds d’administration. 9360-0326

Il est proposé par Jean-Philippe Bouffard, appuyé par Jean-François Boivin d’abroger la résolution no 9283-1225 qui annonçait la création d’un fonds d’administration.

ADOPTÉE

2.7 Renouvellement du bail de location espace Food Truck. 9361-0326

ATTENDU QUE Madame Annie McMahon, propriétaire du Food Truck « Chopper Burger » désire renouveler le contrat de location d’espace au 202, 6e rang, au montant de 150\$/mois, pour opérer son commerce de restauration rapide;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Renée Allard, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu d’autoriser le Maire et le directeur général à signer, un contrat de location d’espace avec Madame Annie McMahon afin d’opérer un Food Truck sur le terrain appartenant à la municipalité au 202, 6e rang.

ADOPTÉE

2.8 Appui municipal au mouvement de grève Le communautaire à boutte. 9362-0326

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant(es);

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n’ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QUE la grève sociale est un moyen de pression légitime, déjà reconnu dans d’autres secteurs (éducation, santé, milieu syndical), et qu’il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires de la MRC d’Arthabaska vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable soit de 98 M\$ pour la Mauricie–Centre-du-Québec.

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ :

Que le conseil municipal de Saint-Rosaire exprime publiquement son appui au mouvement de grève communautaire prévu et reconnaisse la légitimité de ce moyen de pression.

Que la municipalité manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes.

Que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu’aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l’appui de la municipalité de Saint-Rosaire au mouvement communautaire.

ADOPTÉE

3. LÉGISLATION

3.1 Adoption du règlement sur l’occupation et l’entretien des bâtiments. 9363-0326

ATTENDU QUE la section XII du chapitre IV du titre 1 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, A.19-1) prévoit que toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l’occupation et à l’entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement contenir des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE les municipalités de Québec doivent avoir adopté ce règlement d'ici le 1^{er} avril 2026;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir une qualité de logement et de bâtiment sur le territoire et ce, pour l'ensemble de ses citoyens;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné et le dépôt du projet de règlement numéro 238-0326 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments de la municipalité effectuée lors de la séance ordinaire tenue le 9 février 2026 par la conseillère Renée Allard .

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron et appuyé par la conseillère Renée Allard qu'il soit adopté le règlement no 238-0326, relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du règlement établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques. 9364-0326

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire;

ATTENDU le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Rosaire doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE des changements ont été apportés aux prix des vidanges de boues de fosses septiques à compter de 2026;

ATTENDU QUE, dans cette optique, il y a lieu d'abroger le règlement numéro 225-0325 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 9 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par le conseiller Éric Bergeron et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Bergeron appuyée par la conseillère Renée Allard, il est résolu d'adopter le règlement numéro 237-0326, établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques.

ADOPTÉE

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement relatif aux codes d'éthiques et de déontologie des élus municipaux. 9365-0326

Avis de motion est donné par le conseiller Jean-François Boivin et un projet de règlement est déposé qu'à une séance ultérieure sera adopté le règlement no 239-0426, relatif aux codes d'éthiques et de déontologie des élus municipaux abrogeant le règlement 303-0222 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s.

Le règlement prévoit des sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie, telles que définies à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

3.4 Adoption de la Politique de santé et sécurité au travail 9366-0326

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré à une mutuelle de prévention;

CONSIDÉRANT QUE nous devons dans le cadre de la mutuelle avoir une politique de santé et de sécurité au travail ;

CONSIDÉRANT QU'avec cette politique la municipalité mise donc sur l'engagement, la volonté et l'action de tous les membres afin de prévenir les accidents de travail ou les maladies professionnelles.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par le conseiller Éric Bergeron d'adopter la Politique de santé et sécurité au travail.

ADOPTÉE

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

4.1 Mandat SMI Performance – Demande d'aide financière pour la mise en commun des services incendie.

9367-0326

CONSIDÉRANT QUE nous avons donné un premier mandat de l'analyse d'opportunité relativement à la volonté de fusionner les 2 régies intermunicipales soit la Régie Incentraide et la Régie des Chutes à SMI Performance ;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a lieu d'aller plus loin dans le processus de fusion après la présentation de l'étude d'opportunité aux Régies incendie et aux conseils municipaux concernés, nous avons la possibilité de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds des régions et ruralité Volet 4 – Coopération et gouvernance municipale;

CONSIDÉRANT QUE SMI Performance nous a déposé une offre de services au montant de 1 500 \$ pour faire la rédaction de la demande d'aide financière en respectant les critères et modalités du programme et acheminer le tout auprès du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu de mandater la firme SMI Performance pour la rédaction de la demande d'aide financière conditionnellement à la volonté de poursuivre la fusion des régies incendie par les conseils municipaux concernés et que tous souhaitent de donner le mandat de rédaction de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE

4.2 Délégation de compétences – Service Incentraide

9368-0326

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie Incentraide ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités ont la responsabilité d'assurer la protection des personnes et des biens sur leur territoire ;

ATTENDU QUE le service de premiers répondants vise à stabiliser l'état d'une personne en détresse en attendant l'arrivée des paramédics ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déléguer la gestion et l'exploitation de ce service à la Régie afin d'optimiser les ressources et d'assurer une couverture uniforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Chamapagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu :

1. **D'AUTORISER** la délégation de la compétence exclusive en matière de services de premiers répondants à la Régie Incentraide pour l'ensemble du territoire de la Municipalité ;
2. **D'ACCEPTER** que les coûts liés à cette compétence soient répartis selon les modalités prévues à l'entente constitutive de la Régie ;
3. **D'AUTORISER** le Maire et le Directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME

5.1 Appui demande d'autorisation du MTMD auprès de la CPTAQ

9369-0326

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a un protocole d'entente de conclu avec la Municipalité concernant les travaux de

réfection de la chaussée et des ponceaux et qu'il souhaite établir des servitudes de drainage à ciel ouvert ;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes à ciel ouvert permettront d'assurer l'entretien des fossés et de maintenir un drainage adéquat des eaux de surface jusqu'au cours d'eau situé en aval ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est pour une partie des lots suivants soit 4793543, 4478993, 5598792, 4793542;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Francois Boivin et appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d'appuyer la demande du MTMD auprès de la CPTAQ, relativement à l'autorisation d'établir des servitudes de drainage à ciel ouvert sur une partie des lots visés. QUE la présente résolution soit transmise à la CPTAQ.

ADOPTÉE

5.2 Rapport de l'inspecteur municipal.

9370-0326

La Municipalité a émis pour le mois de février 2026 un permis pour une valeur de 200 000 \$.

6. TRANSPORT ET VOIRIE

6.1 Offre de service EXP – Bris de la digue du 6^e rang.

9371-0326

CONSIDÉRANT QUE la rupture de la digue du 6^e Rang de Fruitoca en avril 2025 qui a laissé la chaussée existante complètement endommagé et que des travaux de reconstruction de la chaussée en pavage sont nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du mandat est de réaliser l'évaluation des dommages ainsi que les plans et devis de la phase 2 au montant de 17 050 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu de donner le mandat à EXP comme présenté dans l'offre de services ROSM-25006595;

QUE les dépenses associées à ces travaux soient chargées à l'entreprise Fruitoca SENC.
ADOPTÉE

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Collectes porte-à-porte par conteneur des plastiques agricoles.

9372-0326

CONSIDÉRANT la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en main le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet répond à un besoin exprimé par les producteurs agricoles de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles dans les bacs roulants est considérée comme de la contamination par Éco Entreprises Québec (ÉEQ) depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'enfouissement des plastiques par l'entremise du bac noir serait une méthode coûteuse pour la municipalité et causerait un impact sur la performance GMR, donc une réduction du montant de la redevance à l'élimination versée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil précise que les entreprises agricoles seront uniquement responsables des coûts relatifs à l'acquisition des conteneurs et des frais de collectes, mais que les frais de traitement des matières seront assumés par l'organisme AgriRÉCUP;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder rapidement à une rencontre avec les producteurs et ensuite à l'achat de conteneurs à chargement avant en polyéthylène à refacturer aux propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT QUE la tenue d'une séance d'information aura lieu le jeudi 2 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été demandée auprès de l'entreprise DURABAC et que les prix suivants (taxes et transport en sus) ont été reçus :

- Conteneur 4 verges : 1 642 \$ /unité, plus taxes applicables et livraison
- Conteneur 6 verges : 2 077\$ /unité, plus taxes applicables et livraison

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a, selon son règlement sur la gestion contractuelle, la possibilité de conclure des contrats de gré à gré pour l'acquisition des conteneurs requis pour le présent projet ;

CONSIDÉRANT la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre participation au projet de collecte porte-à-porte à compter de 2026, soit dès la réception des conteneurs ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Boivin, appuyée par la conseillère Renée Allard ;

Il est résolu,

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire confirme à la MRC d'Arthabaska la mise en place, dès que possible en 2026, le projet de collecte porte-à-porte par conteneur pour les plastiques agricoles et qu'elle autorise l'administration de la municipalité à procéder rapidement aux différentes démarches requises pour mettre en branle le projet, notamment la planification d'une rencontre avec les producteurs, la récolte des formulaires d'engagement et commande pour l'acquisition des conteneurs ;

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire demande à la MRC d'Arthabaska de l'ajouter au contrat avec Gaudreau Environnement pour la collecte porte-à-porte par conteneur à chargement avant en s'engageant à fournir, au plus tard en juillet 2026, tous les détails requis sur les participants au projet;

D'AUTORISER l'acquisition des conteneurs requis auprès de l'entreprise DURABAC pour le projet selon les prix soumis, dont le nombre à commander sera confirmé à la suite de la réception des formulaires d'engagement complétés par les producteurs, formulaire dans lequel le producteur s'engage à participer au projet de la collecte et à assumer le coût d'acquisition du conteneur à la suite de la refacturation par la municipalité ainsi que les frais de collecte en lien avec les plastiques agricoles.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

9. PÉRIODE DE QUESTION

10. LECTURE DES PRINCIPALES LETTRES.

11. INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL.

12. AFFAIRES NOUVELLES OUVERTES

12.1

12.2

12.3

13. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne de lever la séance à 20h00.

9373-0326

ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge
Greffière-trésorière